

Le

Cheminot de France

Organe du Syndicat Professionnel des Cheminots de France

Rédaction et Administration :
5, Rue Cadet, PARIS (9^e)

Téléphone :
CENTRAL 73-04

*A tous nos camarades Syndiqués,
à tous ceux qui nous ont aidé à
un titre quelconque,
le Cheminot de France
présente ses vœux de prospérité et de
bonheur.*

PASSÉ ET AVENIR

Tout renouvellement d'année est une invite à un coup d'œil rétrospectif.

Pour nous il est plein de consolation et de confiance.

1918 qui vit la naissance de notre groupement fut, nous pouvons le reconnaître sans fard, une année pleine de difficultés sans nombre. En un temps ou plus que jamais l'argent était le nerf de la guerre il nous fallait jeter les bases d'un organisme puissant sans un liard. Nous étions heureusement riches en dévouement en bonne volonté. Je me rappelle cette réunion de juillet 1918 où Dufour, Aubrée et moi décidions de faire paraître notre premier numéro.

Des conseils affectueux et désintéressés nous recommandaient la prudence trouvant notre projet prématué.

La confiance de nos amis nous donna raison et quand je compare l'actuel *Cheminot* devenu mensuel, de trimestriel qu'il était au début, une profonde reconnaissance me vient pour nos amis qui m'ont aidé à en faire le porte-parole de tous, un organe vivant et intéressant.

L'an 1919 ne vit pas seulement grandir notre journal, il fut pour le Syndicat d'une floraison merveilleuse. L'afflux des adhésions fut tel que les plus optimistes en furent ravis.

Ceci fait que nous voyons venir le cœur plein d'espoir l'orée de 1920.

Que tous nos amis renouviennent leurs efforts.

Dans le passé nous avons semé dans les difficultés et les larmes. La moisson se lève, nous allons récolter dans l'allégresse.

WILLMANN.

AVIS

De nombreux envois postaux, lettres, cartes, imprimés, journaux, nous sont signalés non parvenus, mais souvent trop tard pour pouvoir

adresser une réclamation au bureau expéditeur, en raison de l'ancienneté de l'envoi.

Nous prions nos Correspondants de vouloir bien nous confirmer leurs demandes de renseignements s'ils n'ont pas reçu de réponse dans la quinzaine.

Observation Importante

Je prie mes camarades, secrétaires de section de Réseau de vouloir bien me faire parvenir leur note concernant leur Réseau pour le 10 du mois, le 12 au plus tard.

Passée cette date et dans un cas urgent ils seraient aimables de retenir mon adresse personnelle, Willmann, 53, rue des Martyrs, Paris IX^e.

A propos de Contrats Collectifs

Les contrats collectifs passés entre organisations ouvrières et patronales se multiplient depuis quelques mois.

Ils n'interviennent plus seulement à l'intérieur des usines, mais englobent parfois toute la profession sur toute l'étendue du territoire. Une grande partie de la presse a notamment signalé comme un heureux symptôme l'accord signé au mois de juillet dernier par la Fédération Nationale de la Métallurgie et le Patronat de cette grande industrie.

Récemment, nos amis d'Aniche nous annonçaient la prochaine conclusion d'un accord semblable dans la verrerie. La C. G. T. qui, pendant vingt ans avait dénoncé toute collaboration avec les employeurs comme criminelle et attentatoire au principe fondamental de la lutte des classes, préconise aujourd'hui cette méthode.

Ainsi triomphe une des conceptions dont les catholiques sociaux furent toujours les champions et que Jean Lerolle défendait récemment avec toute son éloquence et toute son autorité devant la Chambre.

Mais voici que la C. G. T., dans son ardeur de néophyte, prétend exclure les syndicats indépendants de la discussion et de la signature de ces contrats.

Tandis qu'à Paris le Ministère fait appel à toutes les organisations ouvrières, (1) qu'elles soient cégétistes ou inspirées des principes catholiques, en province,

les syndicats rouges, répondant à un mot d'ordre général, refusent de se rencontrer avec les syndicats chrétiens.

Et l'on assiste à ce spectacle singulier : la C. G. T., longtemps hostile et franchement hostile aux conventions collectives réclamées par les catholiques sociaux, veut aujourd'hui s'en réserver le monopole. Malheureusement, il se trouve que certains patrons, par crainte des difficultés, capitulent devant les menaces des cégétistes et consentent à exclure des négociations leurs ouvriers syndiqués dans les organisations indépendantes. Dans la remarquable conférence qu'il prononçait à la semaine sociale, Zirnheld a montré que cette attitude constituait à la fois la plus pénible des injustices et la plus lourde des fautes.

Injustice, car l'exclusive prononcée par la C. G. T. est une atteinte à la liberté syndicale.

Faute lourde, car le Patronat, en refusant la collaboration des syndiqués chrétiens, se prive précisément du concours des travailleurs qui seraient capables, mieux que tous autres, de respecter leurs engagements.

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que les contrats collectifs n'ont en pratique d'autre garantie d'exécution que la conscience des contractants.

Or, la C. G. T. a pour doctrine le droit du nombre. Du jour où l'intérêt de la classe ouvrière est de rompre un contrat, elle ne considère plus que comme un chiffon de papier l'accord qu'elle a signé.

La preuve en a été faite notamment au sujet du contrat passé par la Fédération de la Métallurgie, rompu moins de quinze jours après qu'il avait été signé.

Les syndicats, au contraire, qui conforment leur action aux principes de la morale chrétienne, se considèrent comme liés d'honneur par une convention à laquelle ils ont librement adhéré.

**

Dans ces contrats, il nous paraît que la méthode à employer par les syndicats chrétiens doit être la suivante : Revendiquer sa place auprès du Patronat; obtenir que leur organisation soit représentée dans toute discussion qui tend à la signature d'un contrat collectif.

Ils doivent même, chaque fois qu'ils sont en mesure de prendre semblable initiative, offrir la collaboration au syndicat rouge, afin qu'il soit bien établi que jamais la classe ouvrière ne sera désunie de leur fait.

S'ils ne peuvent obtenir de signer un contrat dont, par ailleurs, les termes leur paraissent acceptables, ils demanderont aux employeurs de signer une convention identique, mais distincte, faute de

(1) Exception pour les Chemins de fer ou seule la C. G. T. est admise à la Commission paritaire à l'exclusion des Syndicats Indépendants.

(Note de la Rédaction)

quoï ils signifient nettement à leurs patrons qu'ils ne se considèrent pas comme engagés par un accord à la rédaction duquel ils n'ont pas été appelés.

Il faudra bien que le Patronat finisse par comprendre qu'en écartant les organisations indépendantes, il diminue la valeur des engagements contractés et se prive du concours des meilleurs éléments de la classe ouvrière.

Enfin, l'attitude présente de la C. G. T. est de nature à ouvrir les yeux à tous les travailleurs que la passion n'aveugle pas.

Ils constateront, d'une part, que la tyrannie exercée par les meneurs est de nature à jeter la désunion dans les rangs des travailleurs.

Et, d'autre part, ils reconnaîtront que ces catholiques sociaux, que l'on traite de réactionnaires, étaient, au contraire, des précurseurs, puisque leur désir de collaboration entre les classes, dénoncé avec indignation pendant des années par la C. G. T., est aujourd'hui appliqué par elle et puisque, en définitive, c'est aujourd'hui la conception chrétienne qui triomphe contre la conception révolutionnaire, longtemps présentée comme un dogme désormais abandonné.

Ph. DE LAS CASES.

(*Eveil syndical*, octobre 1919.)

En Marge de la Politique

DISTINCTION NÉCESSAIRE

La C. G. T. ne fait pas de politique. Elle groupe tous les travailleurs sans distinction de croyances. Elle n'a rien de commun avec le Parti socialiste.

Ainsi parlent ses dirigeants, ainsi s'expriment ses statuts. Evidemment, les listes du P. U. sont composées par moitié des membres du parti et d'ouvriers syndiqués.

Les parlementaires bourgeois y voisinent avec les cégétistes, partisans irréductibles de la lutte des classes.

Pour ne prendre qu'un exemple dans le premier secteur de Paris, MM. Sembat et Cachin ont fait équipe avec M. Thys, qui faisait suivre son nom de son titre de secrétaire général des cheminots (Paris-Etat), et avec M. Léopold Faure, secrétaire général de la Chambre syndicale des employés de la région parisienne.

Evidemment encore, M. Ruhl, secrétaire de la Fédération du gaz, qui s'est permis de donner son adhésion à la liste du Bloc républicain de banlieue — les croyances politiques sont libres — a été mis en demeure de démissionner de sa fonction syndicale.

Mais qu'est-ce que tout cela prouve?

Le comprendrez-vous jamais, stupides réactionnaires, que ce n'est pas la C. G. T. qui fait de la politique, ce sont seulement les cégétistes!

(*L'Amé Française*, 22 sept. 19.)

Lettre à mon Ami

(Suite)

Je maintiens donc, sans qu'il vous soit possible de me contredire, que, pour ce qui vous concerne personnellement, rien, absolument rien ne peut vous empêcher de venir avec nous, et votre opposition à l'insertion du mot *catholique* dans notre article 6 ne tient pas subjectivement. Elle ne peut avoir qu'une valeur purement objective, et j'en déduis ce que je vous ai déjà écrit, à savoir que votre premier argument ne se souligne que fonction du second : vous ne voulez pas du mot *catholique*, non

pas parce qu'il vous effraie vous-même, mais parce que vous avez peur qu'il éloigne de nous la masse hésitante et timorée des bonnes volontés.

Nous parlerons de ce second point la prochaine fois. Je veux pour terminer aujourd'hui répondre au passage de votre lettre où vous nous reprochez de ne vouloir faire aucune concession.

Cela me paraît une douce plaisanterie.

Comment! Vous reconnaisez que tout notre programme vous plaît, — à part un mot —. Vous savez qu'il n'a été constitué définitivement que lors de notre Assemblée générale dont la séance a été entièrement consacrée à la révision de ses articles dans le sens le plus large, et c'est après cela que vous nous accusez de vous refuser toute concession?

Permettez-moi, prenant à mon tour l'offensive, de vous retourner l'argument. Car je vous trouve, mon cher, pointilleux à l'excès et uniquement à notre égard, en nous refusant précisément une seule concession, alors que, de jour en jour, de mois en mois, vous en faites à la rédération à laquelle vous appartenez, d'autres, qui ont à mes yeux une importance plus considérable.

Vous avez accepté cette année, à différentes reprises, de participer à des mouvements de grève, dont vous m'avez vous-même déclaré que les buts avaient un caractère de moins en moins professionnel.

Vous suivez d'un œil de plus en plus attristé, mais sans la moindre protestation, la politique où s'engage la C. G. T., suivant quasi passivement le mouvement révolutionnaire que lui impriment ses éléments avancés parmi lesquels vous n'êtes pas flatté de voir figurer des Syndicats de Cheminots...

Or, cela vous engage bien personnellement. Il ne s'agit plus là de témoigner de vagues appréhensions concernant un problématique recrutement; ces manifestations qu'en conscience vous réprouvez, et qui n'ont aucun rapport avec vos intérêts professionnels, pourquoi vous contentez-vous de les déplorer tout bas, alors que votre devoir me paraît consister à vous y opposer ouvertement. Et sachez que, par votre silence, non seulement vous les encouragez, mais par suite de votre adhésion à un groupement cégétiste, vous en devenez, que vous le veuillez ou non, le complice.

Voilà, mon ami, qui constitue plus qu'une concession...

(A suivre)

A. B. (de l'Etat).

Soyons Prévoyants

Travailleurs, nous nous groupons dans nos syndicats pour étudier et défendre nos intérêts professionnels ; mutualistes, nous donnons notre adhésion aux sociétés de secours mutuels pour nous assurer contre la maladie et le chômage ; coopérateurs, nous apportons notre collaboration aux sociétés de consommation qui luttent contre la cherté de la vie!

Tout cela, c'est très bien.

Mais ce à quoi nous ne pensons pas assez, c'est que dans les multiples occasions de notre vie professionnelle, — surtout dans les services de la Voie et de l'Exploitation, — nous sommes à la merci d'un accident ; c'est que la maladie et quelquefois sa sinistre compagne, la mort, sont là qui nous guettent, pénètrent au foyer domestique, apportant trop souvent avec elles, dans le modeste intérieur du prolétaire, un lourd contingent de gêne et parfois de misères.

Avez-vous déjà pensé qu'un jour, jeune ou vieux, vous serez enlevé à l'affection de votre femme et de vos enfants, et que si vous n'êtes plus là pour tenir la place du chef de famille et pour assurer le gagne-

pain nécessaire à l'entretien de tous, ceux que vous aimez, ceux pour lesquels vous peinez chaque jour, ceux qu'il est si bon de retrouver le soir autour de la table commune pour goûter ensemble les joies si pures et si douces de la famille, — ceux-là auront à faire face, en plus de l'affliction morale que cause toute séparation, à la détresse matérielle qu'occurrence votre disparition, si jusqu'au bout vous n'avez pas été prévoyant.

Avez-vous songé à cela, camarades?

Si oui, vous avez certainement donné votre adhésion à l'Orphelinat des chemins de fer français. Mais c'est précisément pour ceux qui n'auraient pas compris que « le premier devoir du père de famille est d'assurer l'avenir de ses enfants » que j'écris ces lignes.

Est-ce que vous n'assurez pas votre maison ou votre mobilier contre l'incendie? N'aimez-vous donc pas plus vos enfants que les objets matériels qui ornent votre demeure? Mais regardez donc autour de vous, dans les classes les plus aisées même, où cependant la disparition du père n'est pas une cause de misère, les plus favorisés de la fortune ne prennent-ils pas une assurance sur la vie?

Pourquoi alors le prolétaire est-il toujours si insouciant quand il s'agit de se réserver une chance de salut dans les circonstances pénibles?

Croyez-moi, diminuez chaque mois d'une unité vos visites au cinéma ou au music-hall, ou réduisez légèrement votre consommation de tabac : vous ne vous en porterez pas plus mal. Et avec l'économie ainsi réalisée sans aucun danger pour votre santé, apportez votre cotisation à l'Orphelinat des chemins de fer Français qui se fera un plaisir de vous donner tous les renseignements complémentaires que vous pourriez désirer.

En faisant cela, vous aurez encore fait œuvre de bon syndicaliste...

Gaëtan GUILLAUME, du groupe d'Epernay.

Note. — L'Orphelinat des chemins de fer Français a été fondé en 1892, par Edmond Flamand. Son siège est à Paris, 132, rue du Faubourg Saint-Denis. La cotisation est de 1 fr. 10 c. par mois, qui assure en cas de décès du père ou de la mère, une allocation annuelle variant, suivant les cas, entre 132 fr. et 880 francs.

VIE SYNDICALE

Section-Etat

Conformément à l'article 24 de nos statuts le bureau de la Section présente à la Direction les revendications qui lui sont adressées, soit par l'Assemblée de Section de Réseau, soit par les bureaux des groupes de résidence.

Nous reproduisons ci-après quelques-unes des réponses qui nous ont été faites par notre Direction : ces réponses étant choisies parmi celles présentant un caractère d'intérêt général.

Objet de l'affaire

Le Syndicat professionnel des Cheminots de France demande si les délégations se présentant en son nom peuvent se voir opposer les dispositions de la circulaire 171 CP du 20 août 1919, aux termes de laquelle des chefs locaux et les chefs de Services de Direction ne doivent, en dehors des délégués ou de leurs représentants, et des représentants aux Commissions régionales, accorder d'audience à aucune délégation ni à aucun autre agent au sujet d'une affaire qui ne lui est pas personnelle.

Réponse

Les dispositions de la circulaire 171 CP visaient indifféremment toutes les délégations, qu'elles fus-

sent ou non désignées par un Syndicat. Elles devaient donc s'appliquer, le cas échéant, aux délégations du Syndicat professionnel.

Mais cette circulaire a été modifiée par la note 177 CP du 30 octobre, dont ci-joint un exemplaire. Aux termes de cette note, tant que les délégués du personnel n'auront pas désigné des représentants agréés par le Directeur, pour connaître, en leur lieu et place, des affaires dont ils pourraient être saisis, rien ne s'oppose à ce que des audiences soient accordées comme par le passé, aux secrétaires des groupes locaux ou régionaux des organisations corporatives constituées par le personnel, accompagnés ou non d'une délégation.

Nos camarades pensent certainement comme nous que cette note de la Direction qui répond à notre première protestation du mois d'octobre dernier, ne nous donne que bien imparfaitement satisfaction sur une question vitale pour notre groupement. La question a été à nouveau et très énergiquement posée par la lettre reproduite dans notre numéro de décembre n'ayant pas reçu la seule solution que nous puissions accepter, nous attendons de notre Direction une réponse nous donnant pleine et entière satisfaction. Nous tiendrons nos camarades au courant.

Objet de l'affaire

Réclamation au sujet de l'application de la circulaire N° 176 CP du 2 octobre 1919, qui entraîne une augmentation de la retenue pour loyer opérée sur le traitement des agents logés dans les locaux du réseau.

Réponse

Aux termes de l'Ordre Général N° 525 : « tout agent ou ouvrier logé dans les locaux de l'Administration subira sur son traitement une retenue correspondant au dixième du traitement prévu pour la dernière classe de l'emploi, exception faite pour les chefs de halte, poseurs et brigadiers... pour lesquels cette retenue sera fixée uniformément à 100 francs ».

La majoration de 500 francs et le supplément de 700 francs accordés au personnel avec rétroactivité du 1^{er} janvier 1919 constituant en réalité un supplément de traitement, il était donc rationnel d'en faire jouer le montant dans le calcul des retenues dont le chiffre est proportionnel au traitement, comme on l'a fait jouer, par ailleurs, pour le calcul d'indemnités et allocations diverses (gratifications de fin d'année, indemnités de changement de résidence, bonification des ouvriers à l'heure, allocation de départ des agents admis à la retraite, etc., etc...).

Cette règle a, du reste, été confirmée par la décision ministérielle du 26 septembre 1919, en vertu de laquelle a été publiée la circulaire N° 176 CP.

Le réseau n'a donc pas les moyens à l'heure actuelle d'y apporter une modification quelconque.

Objet de l'affaire

Demande tendant au rétablissement des allocations et gratifications prévues par les articles 19, 23 et 24 de l'Ordre Général 550, lesquelles étaient pratiquement supprimées du fait des majorations de traitement accordées au personnel.

Réponse

Cette question a été résolue dans un sens favorable par la circulaire n° 176 CP du 2 octobre 1919.

Paris-Etat, Rive Gauche

Nous sommes heureux d'annoncer à nos camarades de la Section la naissance d'un nouveau groupe, constitué à Paris, et qui, pour se distinguer de son grand frère de la Rive Droite, a pris le nom de Groupe Etat Paris Rive Gauche.

Notre camarade Le Frêne, à l'activité duquel le nouveau groupe doit une large part de son dévelop-

pement, nous adresse de la réunion constitutive du 25 novembre dernier le compte rendu suivant que nous insérons bien volontiers.

En raison de l'importance du nombre des adhésions nouvelles dans les gares de Paris-Montparnasse et Vaugirard, il était devenu nécessaire de former un groupe de résidence Paris Etat R. G.

C'est à sa formation et à la nomination d'un bureau provisoire que la séance fut consacrée.

Sur notre invitation le camarade Bizieux, délégué du Conseil d'administration de Section de Réseau, a bien voulu venir procéder à la formation de notre groupe.

Après nous avoir rappelé, par une documentation précise et serrée les origines du Syndicat, les difficultés du début, les résultats obtenus et les espoirs qui nous sont déjà permis, il nous félicita des progrès réalisés en si peu de temps sur la rive gauche et nous encouragea à persévérer dans notre action.

Le groupe de la R. G. vient de naître, il est vivant, et sa vitalité ne dépend que de nous. Les adhésions se sont quintuplées depuis deux mois; c'est là un premier résultat très encourageant; il reste encore beaucoup à faire; mais grâce au dévouement de ses membres, il est permis, dès maintenant, de fonder sur son avenir, les plus belles espérances.

Notre bureau provisoire est ainsi formé.

Président, Deniau.

Secrétaire, Le Frêne.

Trésorier, Bourguignon.

Receveurs, Gentreau et Kress.

Paris, Rive-Droite

Nos camarades se rappellent sans doute qu'au cours de sa réunion mensuelle d'avril dernier, le Groupe de Paris avait émis un vœu « tendant au relèvement des heures supplémentaires imposées au personnel en dehors des heures réglementaires de travail (voir *Le Cheminot de France* d'octobre 1919).

Après une étude approfondie de la question, le Groupe a transmis à la Direction, par l'intermédiaire du Bureau de la Section, la lettre suivante, dans laquelle il renouvelle et précise sa revendication :

« Monsieur le Directeur,

« Le Syndicat professionnel des Cheminots de France a l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention la requête ci-jointe, relative au relèvement du taux des heures supplémentaires imposées à certains agents de bureau.

« Nous sommes persuadés que vous reconnaîtrez le bien-fondé de la réclamation de nos Camarades des Bureaux et nous nous permettons de compter sur vos sentiments d'équité pour y faire donner une solution satisfaisante.

« La liquidation des exercices de fin d'année, l'établissement des tableaux de Concours, des modifications urgentes à certaines parties du service, entraînent, pour le personnel des Bureaux, des travaux supplémentaires qui leur sont actuellement rétribués 1 fr. 25 c. de l'heure.

« Nous estimons que cette rétribution des travaux supplémentaires qui, depuis 1914, n'a subi qu'une augmentation insignifiante de 0 fr. 25 c., est notoirement insuffisante du fait de la dépréciation de l'unité monétaire par rapport à la puissance d'achat qu'elle possédait en 1914. Nous insistons très fermement pour que ce taux des heures supplémentaires soit relevé, à bref délai, de façon à le mettre en rapport avec le coût de la vie.

« Avant la guerre, les travaux supplémentaires étaient payés 1 franc de l'heure, ce qui représentait une rétribution sensiblement égale au salaire horaire de la journée normale.

« Pour illustrer notre assertion, prenons le cas d'un Commis au traitement de 2.400 fr. (moyenne des agents du Groupe X); 2.400 : 12 = 200 francs par mois; chaque mois comportant une moyenne de 25 jours de travail le salaire journalier ressortait donc à 200 : 25 = 8 fr. soit 1 fr. 14 de l'heure. (Si nous comptions 30 jours de travail le salaire-horaire de la journée normale ne serait plus que de 0 fr. 95, c'est-à-dire inférieure à celui de l'heure supplémentaire). Si nous prenons maintenant le même agent, nous trouvons qu'il touche en 1919, 2.400 francs + 1.200 fr. + 1.800 fr. soit 5.400 fr., 450 fr. par mois, 18 fr. par jour ou 2 fr. 57 de l'heure.

« Est-il équitable de continuer à imposer à cet agent des travaux supplémentaires à 1 fr. 25 de l'heure, c'est-à-dire à 100/100 au-dessous du taux horaire de la journée normale? Sans hésiter, nous répondons non, et c'est au nom de la plus élémentaire justice que nous vous demandons de faire cesser cette anomalie criante.

« Nous pourrions encore pour étayer notre argumentation, invoquer ce qui se passe dans l'industrie et le commerce, où les travaux supplémentaires sont majorés de 50 à 75 0/0 sur la journée réglementaire; nous ne pousserons pas aussi loin nos exigences, mais nous ne pouvons pas non plus admettre que l'administration continue à nous imposer des travaux supplémentaires à 100/100 de rabaiss.

« Nous ne demandons pas la suppression des heures supplémentaires quand elles sont justifiées par des nécessités de service, mais nous insistons pour qu'elles soient rétribuées à un taux équitable qui, en aucun cas, ne devrait être inférieur au salaire horaire de la journée.

« Nous ne croyons pas que l'Administration puisse opposer d'objections sérieuses à cette juste revendication d'autant plus que les heures supplémentaires sont un moyen pour elle de réaliser des économies de personnel.

Pour le Conseil de Section Etat,
KERNINON.

**

Rennes. — Nous ne dirons rien, ce mois-ci, de nos amis Rennais. Que nos camarades se rassurent, notre silence n'est pas le signe d'un relâchement dans l'activité de ce beau groupe.

De grandes choses sont en préparation à Rennes. Nous en parlerons plus longuement la prochaine fois.

De la province, des bonnes nouvelles nous parviennent. Certains groupements naissent à la vie syndicale. D'autres s'organisent en vue de leur transformation en groupes bien vivants.

Section de Réseau Nord

Si nous avons été absents de la chronique du *Cheminot* il serait injuste d'en déduire que nous sommes restés inactifs.

De toutes parts nous parviennent les meilleures nouvelles, partout les adhésions se multiplient.

Parmi tous se sont distingués par l'activité de leurs membres et l'excellence de leur travail syndical les groupes de Boulogne, Pecqigny, Amiens, Beauvais, Hirson et Etaples, etc.

Merci à tous.

J. B., secrétaire.

Section de Réseau P.-O.

Appel en faveur

d'achat d'Actions de la Comp^{ie}

Nous rappelons aux membres de la Section P. O. du S. P. C. F. qui s'intéressent à l'achat d'actions de notre Compagnie que ces actions se négocient actuellement aux environs de 900 francs.

L'achat de ces titres qui constitue une opération fort intéressante au point de vue syndical, devient également, à ce cours, un placement très avantageux puisque, tous impôts déduits, il rapporte presque 6 0/0. Rappelons en outre que, lorsqu'une action vient à être remboursée par la Compagnie, il est attribué au détenteur non seulement le prix auquel elle est remboursable, 500 francs, mais encore une action de jouissance dont la valeur est d'environ 624 francs, ce qui fait que le titulaire d'une action remboursée encaisserait, aux cours actuels, 1124 francs. Il aurait donc, sur l'action remboursée, valant 910 francs, un gain approximatif de 214 francs.

Ajoutons enfin que les actions de la Compagnie d'Orléans, qui se négociaient avant la guerre entre 1.200 et 1.300 francs, sont appelées à bénéficier d'importantes plus-values, du fait que les Compagnies vont avoir à éléver leurs tarifs à des prix rémunérateurs et pourront sans doute, dans l'avenir, abaisser le prix de revient de leur combustible. C'est dire l'intérêt qu'il y a pour nos adhérents à venir augmenter, par leurs versements, le nombre des actions, à acheter par la Caisse que nous avons créée.

Organisation

La section P. O. a le plaisir d'annoncer à ses membres la création de 3 Commissions pour l'étude des revendications, suivant qu'elles intéresseront l'Exploitation, la Traction ou la Voie.

Deux sections régionales ont également été formées, dont les sièges seront à Paris et à Tours.

Groupes

Paris-Denfert et Juvisy ont fondé chacun un groupe du S. P. C. F.

Nous en reparlerons dans une prochaine chronique.

Le Mérite doit être récompensé

Le 5 décembre, des wagons chargés sont partis en dérive de la gare de Boullay-les-Trous et, après avoir parcouru plus de 4 kilomètres en déclivité de 0,020, sont venus s'écraser sur une voie de garage de la station de Saint-Rémy. Grâce au sang-froid du chef de station de Saint-Rémy qui, averti par les cloches, a fait dévier ces wagons sur une voie de garage, un accident beaucoup plus grave a pu être évité. L'Administration se doit de ne pas oublier le facteur enregistrant Belaigue qui, arrivé juste à temps pour manœuvrer l'aiguille, a pu la maintenir pendant le passage des wagons, malgré l'effroyable vitesse atteinte par ceux-ci.

Section de Réseau Est

Nous rappelons respectueusement, mais fermement, à M. le Directeur, que lors de l'entrevue du 16 août dernier, il nous avait expressément promis l'envoi des circulaires intéressant le personnel.

Après plus de quatre mois, aucune ne nous est parvenue. Cependant, notre adresse est demeurée toujours la même, 5, rue Cadet.

Nous serions heureux de savoir quel est le rouage qui fait que la haute parole de M. le Directeur demeure lettre morte et promesse vaine.

Avis Divers

Le Bureau de la Section de Réseau informe nos camarades que la réunion projetée des groupes aura lieu le dimanche 25 janvier de 9 heures à midi avec reprise à 14 heures précises, au siège social, 5, rue Cadet.

Elle comportera l'étude en commun et la mise au point des diverses questions formulées dans la consultation adressée à tous les groupes en octobre dernier et reproduit au *Cheminot* du mois dernier.

Cette assemblée, ayant un grand intérêt au point de vue technique, chaque groupe aura à cœur d'envoyer suffisamment de délégués aptes à prendre par eux-mêmes telle décision qu'ils jugeront la mieux appropriée et d'une exécution pratique.

Il y a lieu de ne pas perdre de vue, que dans cette séance, nous devrons créer de toutes pièces les différentes sections techniques destinées à coopérer avec nos dirigeants à une meilleure utilisation du personnel dans l'intérêt de tous.

Je rappelle à nouveau que nos camarades du groupe de Vaires-Torcy, disséminés sur le Réseau par suite de mutations, n'ont pas encore donné de leurs nouvelles. Faute d'adresse, il m'est impossible de leur adresser le journal.

Si quelques groupes ou adhérents ont connaissance de la présence parmi eux de syndiqués de Vaires, nous les prions instamment de nous en faire part.

Nous ne voyons toujours rien apparaître du bout de l'horizon directorial en ce qui concerne la fameuse échelle de traitement dont tout le monde parle et que personne ne connaît. La Commission paritaire a soi-disant beaucoup de fil à retordre et ne parvient que pas à pas à faire aboutir ses propositions.

Nous n'en sommes nullement surpris.

Lorsqu'il s'agit de délier les cordons de sa bourse, on se fait toujours tirer démesurément l'oreille.

Nous espérons néanmoins que l'on n'attendra pas que le mécontentement toujours croissant du personnel le pousse à quelque extrémité regrettable.

Naissances

Nous avons le plaisir d'annoncer la création de deux nouveaux groupes syndicaux : Romilly et Troyes.

Longue vie et robustesse aux nouveaux-nés.

D'autres sont attendus. Il y a en ce moment assaut d'émulation entre les groupes. Propagande encore, propagande toujours.

CHAIFFRE.

Section de Réseau P.-L.-M.

Avignon. — Beaucoup d'émulation dans ce groupe dont la vitalité s'affirme chaque mois.

Les réunions sont régulières, bien suivies, et, de plus, empreintes d'un caractère vraiment professionnel.

Son action soutenue ne peut que décider les hésitants à adhérer nombreux au Syndicat.

Saint-Etienne. — Groupe vivant et toujours en tête pour l'étude des améliorations professionnelles. Un vœu relatif à l'abaissement de la limite d'âge à 55 ans pour les agents des services centraux sera remis à la Compagnie.

Ambérieu. — Nous avons reçu du groupe un intéressant article sur la participation du personnel aux bénéfices des Compagnies. La question est très complexe et demande une mise au point des plus sérieuses. Ledit article a été versé au dossier que le Conseil général étudie en ce moment.

OPINIONS

La Révolution Économique

M. l'abbé du Passage trace, dans les *Etudes*, le tableau de la Révolution économique, préconisée par la Confédération générale du Travail.

Le premier stade est la suppression du salariat. En vue d'y aboutir, il s'agirait d'organiser d'abord des coopératives de production pour les petites entreprises. M. du Passage n'y voit pas d'objection de principe, mais le succès de ces coopératives lui ap-

paraît conditionné par l'acceptation d'une discipline et la découverte d'un gérant responsable et qualifié.

Pour les affaires de plus large envergure, le système envisagé serait celui de la régie intéressée. La direction resterait à sa place, mais le personnel ouvrier recevrait tout ensemble une part dans la gestion et dans les bénéfices. Le collaborateur des *Etudes* admet que, si le contrat d'association était souvent possible, il serait aussi souhaitable; encore faut-il se garder des illusions. Est-il exact que là la répartition des bénéfices assurerait toujours et nécessairement à la main-d'œuvre une somme plus forte que celle du salaire? Et puis d'après quelles mesures exactes fixer l'influence de chaque facteur de la production sur le rendement final? Comment éviter les réclamations de ceux qui, dans le partage, se trouveront lésés?

Pour les entreprises publiques, comme celles des transports, on réclame la nationalisation. L'exploitation serait confiée au nom de la collectivité, à un conseil formé de techniciens, de représentants de la main-d'œuvre et même du public.

Les mêmes principes s'appliqueraient à l'organisation économique du pays tout entier. Au-dessus de toutes les industries, une série de contrôles serait instituée. Ce serait l'œuvre des « Conseils économiques régionaux » couronnés par le « Conseil national économique », pierre d'attente de la société future.

M. du Passage observe que ce projet reflète les deux tendances qui cherchent à s'harmoniser dans l'esprit de ses auteurs, l'extrême centralisation traduit la pensée socialiste, le souci d'introduire la compétence relève de l'authentique doctrine syndicaliste, M. du Passage estime que le bienfait de la compétence serait ici annullé ou étouffé par la centralisation et que le virus socialiste empoisonnerait le remède syndicaliste.

Des conseils économiques régionaux et même un certain conseil national économique sont depuis longtemps au programme des catholiques sociaux, mais sans les attributions qui les faussent et les proportions qui les déforment. Il n'est pas question de leur accorder la police universelle sur le monde de l'industrie, d'en faire des rouages excentriques et supérieurs à l'organisation économique ainsi commandée, encerclée, enserrée. C'est à l'intérieur du mécanisme national, laissé à sa souplesse, qu'on voudrait ajuster les diverses pièces d'entre elles, afin d'assurer le jeu de la compétence dans la décentralisation.

Le conseil national économique, tel que le conçoit la C. G. T. serait le véritable Etat futur auquel on prépare les voies d'accès. On voudrait le charger d'organiser toute la production, et il réglementerait le travail dans ses modalités et ses résultats.

Cette Révolution aurait pour effet une contrainte universelle sous l'étiquette de la liberté. A la place du capitalisme, l'Etat économique étendrait à tous les règles de son autorité souveraine. Les patrons ne seraient plus là, mais l'avantage serait mince quand l'administration centrale, avec ses multiples rouages, se chargerait de lever sur le travail de tous l'impôt de ses frais normaux et de son gaspillage. Plus de bénéfices à partager, une fois indemnisée, la tâche de chacun, d'après un tarif fixé, tous les produits du travail iraient se concentrer dans les magasins nationaux.

Après cet examen, M. l'abbé du Passage rappelle que la doctrine catholique tient compte de toutes les réalités et projette sur l'univers des choses et des âmes la lumière d'en haut qui montre l'ordre, non sur un plan unique où toutes les valeurs soient confondues, mais dans la hiérarchie où elles se classent.

Le Gérant : WILLMANN
Imprimerie A. DOILY, 11, rue Montyon, Paris